

Membres en exercice :14

Membres présents :9

Membres votants : 12

Présents (formant la majorité des Membres en exercice) : M. Bernard PLANQUE, M. Guy DOUIN, Mme Colette LE NOC, M. Jacques JAHANDIER, M. Charles-Albert WILLAERT, M. Pierre CLEMENT, Mme Nathalie DENIS, Mme Bernadette LEKEUX; Mme Valérie HAMON

Excusés : Mme Sarah ELMKHANTER (pouvoir à Colette LE NOC), Mme Catherine BEGE (pouvoir à Mme Bernadette LEKEUX), Mme Nadia CUINE (pouvoir à M. Guy DOUIN) M. Jean-Pierre JALLOT, M. Bertrand LEYS

Secrétaire de séance : M. Guy DOUIN

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Travaux rue du Jeu de Paume : subvention au titre de la DSIL et sollicitation de l'ATD pour la maîtrise d'ouvrage.

-

Autorisation est donnée par l'Assemblée.

Approbation procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 12 janvier 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Fonds de péréquation sur les dépenses d'investissement 2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année la Municipalité peut bénéficier d'une dotation du Conseil Départemental sur les investissements réalisés au cours de l'année précédente. Cette participation, pour l'année 2017, est calculée à hauteur de 45% des dépenses d'investissements et ne peut excéder 24 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** charge Monsieur le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir la subvention prévue au titre du Fonds Départemental de Péréquation, pour des acquisitions et des travaux effectués par la Commune, sur l'année 2017. Cette subvention sera inscrite sur le budget 2018.

Approbation du Compte de Gestion 2017

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur de La Loupe à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est en parfaite concordance avec le compte administratif.
- vote le compte de gestion 2017 du budget communal.
-

Approbation du Compte d'Administratif 2017

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Colette LE NOC, adjointe en charge des finances qui présente à l'assemblée les opérations de l'exercice 2017 faisant ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	152 965,91 €
Recettes d'investissement :	116 842,42 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 36 123,49 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 52 799,84 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 88 923,33 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	672 051,95 €
Recettes de fonctionnement :	779 103,22 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	107 051,27 €
Résultat antérieur reporté	216 174,17 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	+ 323 225,44 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal :

- ✓ adopte le Compte Administratif 2017 (budget général)
- ✓ déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes,
- ✓ reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- ✓

Affectation des résultats 2017

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Considérant le transfert du Budget annexe CCAS sur le Budget général,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ✓ un excédent de fonctionnement. 107 051,27 €

- ✓ un excédent reporté de , 216 174.17 €
- ✓ un excédent reporté CCAS de 6 794.77 €
- ✓ **Soit un excédent de fonctionnement cumulé de , 330 020.21 €**
- ✓ un déficit d'investissement de l'exercice de , 88 923.33 €
- ✓ un déficit d'investissent reporté CCAS de , 925.00 €
- ✓ soit un déficit d'investissement cumulé de , 89 848.33 €
- ✓ un déficit des restes à réaliser de , 605.57 €
- ✓ soit un besoin de financement de , 90 453.90 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit .

- Affectation en réserve d'investissement au compte R1068 , 90 453.90 €
- Affectation en report de fonctionnement au compte R002 , 239 566.31 €
- Report en déficit d'investissement au compte D001 , 89 848.33 €

Subvention aux associations

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les demandes de subventions formulées par les associations et validées par la Commission finances.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'accorder aux associations les montants de subvention ci-dessous ,

Amis de la Ferté-Vidame (Prix Saint Simon) ,	2 500.00 €
Association des Parents d'élèves ,	600.00 €
C.E.P. Fertois ,	2 500.00 €
Club de Tennis ,	1 500.00 €
Comité des Fêtes (culturel)	1 700.00 €
Comité des Fêtes	3 500.00 €
Comité des Fêtes exceptionnelle 11 novembre 2018	900.00 €
Fil en Trop E	100.00 €
A.R.O	1 000.00 €
Jardin des Créations	100.00 €
Séniors Club	200.00 €
Société des Courses	200.00 €
Office de Tourisme	1 200.00 €
A.D.M.R.	120.00 €
Secours Catholique (Senonches)	100.00 €
Collège de la Loge des Bois (Séjours)	120.00 €
CFAIE	60.00 €
DDEN (Fleurissement Ecole)	50.00 €
Subventions (provisions) diverses	1 550.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés décident d'attribuer les montants de subventions présentés aux associations.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de budget communal pour l'année 2017 qui s'établit en dépenses et en recettes pour le fonctionnement à 900 775 € et pour l'investissement à 1 200 330 € en dépenses et en recettes **sans recours à l'augmentation des impôts**,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de

l'année 2018 et que Monsieur le Maire propose de **ne pas recourir à une hausse de l'imposition pour les ménages**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil décide voter les taux des impôts directs locaux :

8.19 % : taxe d'habitation

13.51 % : taxe foncière bâti

32.62 % : taxe foncière non bâti

Vote du budget primitif 2018

Madame Colette LE NOC, adjointe en charge des finances, présente le budget primitif 2017, examiné en commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le budget primitif 2018 de la commune arrêté en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses , 900 775 €

✓ Charges à caractère général :	232 000.00 €
✓ Charges de personnel et frais assimilés :	264 635.00 €
✓ Atténuations de produits :	11 895.00 €
✓ Dépenses imprévues :	21 458.02 €
✓ Autres charges de gestion courante :	108 551.85 €
✓ Charges financières :	11 235.13 €
✓ Charges exceptionnelles :	1 000.00 €
✓ Virement à la section d'investissement :	250 000.00 €

Recettes , 900 775 €

✓ Atténuation de charges :	1 000.00 €
✓ Produits de services, du domaine et ventes diverses :	16 000.00 €
✓ Impôts et taxes :	412 888.00 €
✓ Dotations, subventions et participations :	198 947.00 €
✓ Autres produits de gestion courante :	32 373.69 €
✓ Résultat antérieur reporté :	239 566.31 €

Section d'investissement ,

Dépenses , 1 200 330 €

✓ Solde exécution d'investissement ,	89 848.33 €
✓ Emprunts ,	39 760.00 €
✓ Immobilisations incorporelles ,	20 000.00 €
✓ Immobilisations corporelles ,	49 238.82 €
✓ Immobilisations en cours ,	19 550.00 €
✓ Restes à réaliser	605.57 €
✓ Opérations d'équipements ,	620 000.00 €
✓ <i>Opérations patrimoniales</i> :	361 327.28 €

Recettes : 1 200 330 €

✓ Virement de la section de fonctionnement ,	250 000.00 €
✓ Subventions d'investissement ,	388 546.00 €
✓ Emprunts et dettes ,	100 000.00 €
✓ Dotations ,	10 002.82 €
✓ Excédents de fonctionnement capitalisés ,	90 453.90 €
✓ <i>Opérations patrimoniales</i> :	361 327.28 €

Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée des besoins d'une Ligne de Trésorerie pour financer les travaux de la Place de la Mairie dans l'attente du versement des subventions.

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Au terme de cette consultation, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole selon les conditions suivantes .

Pour le financement de ses besoins ponctuels pour les travaux de la Place la Mairie en attente du versement des subventions, la Commune de la Ferté-Vidame décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit d'un montant de 250 000 € dans les conditions suivantes .

Montant , 250 000 €

Durée , un an

Index des tirages , EONIA + 1%

Montant minimum des tirages , 50 000 €

Commission d'engagement , 250 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit d'un montant de 250 000 € telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement des travaux de la Place de la Mairie dans l'attente du versement des subventions.

Emprunt

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif voté et le recours à l'emprunt inscrit,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2018 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets de travaux de la rue du jeu de Paume et de la cour de l'Agence postale communale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la Collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 100 000 € nécessaire à l'équilibre du budget.

Considérant la consultation lancée auprès d'établissements bancaires ;

Considérant l'offre de prêt du Crédit Agricole proposant un emprunt selon les caractéristiques suivantes ,

- ✓ Montant du prêt : 100 000 €
- ✓ Durée du prêt : 10 ans
- ✓ Périodicité échéance : annuelle
- ✓ Taux d'intérêt : 0.99 %
- ✓ Commission de mise en place : 140 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil décide .

- ✓ De contracter auprès du Crédit Agricole, un emprunt de 100 000 € selon les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.

Création d'un poste d'adjoint administratif

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du poste « agent d'accueil de la Mairie » partagé avec la Communauté de Communes des Forêts du Perche,

Compte tenu que ce poste est basé en Mairie de la Ferté-Vidame,

Il est décidé en accord avec la Communauté de Communes des Forêts du Perche, que cet Agent soit recruté par la Commune de la Ferté-Vidame et mis à disposition de la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

Cet agent est amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes , Gestion et accueil du public- Etat-civil, - Gestion du site Internet- Gestion de l'Agenda de Monsieur le Maire et des manifestations, ...

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi ,

- ✓ Recrutement d'un adjoint administratif à l'accueil de la Mairie,
- ✓ Cet agent sera chargé d'assurer les missions ou fonctions suivantes : Gestion et accueil du public- Etat-civil, - Gestion du site Internet- Gestion de l'Agenda de Monsieur le Maire,
- ✓ La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la grille indiciaire des Adjointes administratifs sur la base de l'échelle C1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE

De créer, à compter du 1^{er} avril 2018, un emploi permanent d'adjoint administratif à 35 heures par semaine pour assurer la continuité du service Accueil de la Mairie actuellement occupé par un agent de la CC Forêts du Perche mise à disposition de la Commune,

Mise à disposition du Personnel de la Commune

✓ Agent d'accueil de la Mairie .

Monsieur le Maire informe que ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la mutualisation de l'agent en charge de l'accueil de la Mairie de la Ferté-Vidame avec la Communauté des Forêts du Perche pour la gestion des écoles, de l'Espace socio-culturel, de l'accueil des administrés, ... de compétences communautaires.

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes des Forêts du Perche, une convention de mise à disposition de l'adjoint administratif en charge de l'accueil de la commune.

Cette convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé , « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

✓ Agent de maintenance de la Mairie,

Monsieur le Maire informe que ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la mutualisation de l'agent en charge de la maintenance de la Mairie de la Ferté-Vidame (recruté au 1^{er} mai 2018) avec la Communauté des Forêts du Perche pour la gestion des écoles, de compétences communautaires.

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes des Forêts du Perche, une convention de mise à disposition de l'adjoint technique en charge de la maintenance de la Commune.

Cette convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

Cession parcelle rue Taugourdeau , approbation enquête publique

Monsieur le Maire rappelle le projet de cession d'une partie de la voirie communale rue Taugourdeau et l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 février au 12 mars.

Monsieur le Maire présente le rapport du commissaire enquêteur sur lequel aucune remarque n'a été formulée.

Aussi au vu de ce rapport Monsieur le Maire propose aux membres présents de procéder à la vente de cette parcelle et de l'autoriser à signer tous actes se rapportant à cette cession.

Travaux rue de Laborde

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été saisi par un cabinet d'expertise pour une malfaçon des travaux rue de Laborde.

La Collectivité s'est fait représenter par l'Assurance MMA et le 1^{er} Adjoint.

Un rapport de l'expert doit être transmis et Monsieur le Maire demande aux membres présents au vu de ce rapport de procéder à la réfection du trottoir pour le remettre au niveau d'origine afin d'éviter les infiltrations d'eau. Ce coût a été estimé verbalement à 3500 €.

Désignation des représentants de la Commune au SIRTOM

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de désigner deux représentants supplémentaires pour représenter la Commune au SIRTOM.

Il est proposé la candidature de Monsieur Pierre CLEMENT – Titulaire et Mme Colette LE NOC – suppléante.

Aussi les représentants de la Commune de la Ferté-Vidame au SIRTOM sont ,

Délégués Titulaires :

- ✓ Guy DOUN
- ✓ Pierre CLEMENT

Délégués suppléants :

- Bernard PLANQUE
- Colette LE NOC

Instruction des actes d'urbanisme , mise à disposition des services de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle que la commune de la Ferté-Vidame appartient à une Communauté de Communes de moins de 10 000 habitants. A ce titre les services de l'Etat continuent d'être mis à disposition pour une mission d'assistance administrative et technique dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme, délivrés au nom de la Commune.

A cet effet Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation de poursuivre ce partenariat avec les services de l'Etat et signer la Convention avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Travaux rue du Jeu de Paume , demande de subvention , DSIL

Monsieur le Maire rappelle le projet des travaux rue du jeu de Paume et le plan de financement présenté et validé par le Conseil Municipal du 12 janvier 2018.

Monsieur le Maire souhaite apporter une modification au niveau des partenaires financiers et demande qu'une subvention soit demandée au titre de la DSIL et non au titre de la Région.

Par ailleurs Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation de solliciter pour ces travaux de réfection de la rue du Jeu de Paume, les services de l'Agence Technique Départementale pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage conformément à la délibération prise le 21 octobre 2016.

Développement de la WIFI

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un dossier a été transmis à la Préfecture dans le cadre d'un appel à projets « WiFi4EU » ayant pour objectif de soutenir le déploiement de l'accès à internet par le wifi dans tous les territoires.

Les aides de la Commission européenne seront de 100 % des coûts d'équipement, dans la limite de 15 000 euros par commune. Pour la Ferté-Vidame une borne pourrait être installée Place de la Mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que d'un appel à projets et qu'il ne manquera pas de tenir les membres du Conseil de l'évolution.

Il demande à ce titre à l'assemblée de valider cet appel à projets et de l'autoriser à signer tous actes s'y rapportant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal valide cet appel à projets

Questions divers

- ✓ Travaux au cimetière : monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux sont nécessaires au cimetière du côté des cinquantenaires afin de pourvoir louer de nouvelles concessions .

Une demande de travaux a été faite auprès de la Marbrerie VAUX à Senonches .

- Tombes à relever (5 sépultures) : 1900 € TTC
- Ossuaire , 2500 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation pour réaliser ces travaux.
Autorisation est donnée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ ❖ ❖ ❖

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

❖ ❖ ❖ ❖

